

N° 2017.11.12.303

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de stationnement d'un fourgon de déménagement sur 2 places de stationnement, à partir du vendredi 22 décembre 12h au samedi 23 décembre 2017 21h, devant le 17 ou 19 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc, pour le compte de Monsieur ENJALBERT Renaud ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Deux places de stationnement seront neutralisées pour le compte de Monsieur ENJABERT Renaud afin d'y stationner un fourgon de déménagement à partir du vendredi 22 décembre 12h au samedi 23 décembre 2017 21h, devant le 17 ou 19 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises à la disposition de Monsieur ENJABERT Renaud afin de neutraliser les deux places.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur ENJABERT Renaud, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 décembre 2017

P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.